

# Procès-verbal de la séance du Conseil du 26 septembre 2019

Présents :

M. TORREBORRE - Président ;  
M. JAVAUX - Bourgmestre ;  
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M. HUBERTY - Échevins ;  
M. MELON - Président du CPAS ;  
M. BOCCAR, ~~Mme SOHET~~, Mme DAVIGNON, ~~M. MAINFROID~~, ~~M. TILMAN~~, M. DELIZEE, ~~M. IANIERO~~, M. MOINY, ~~M. KINET~~, M. THONON, Mme FRAITURE, M. LALLEMAND, ~~Mme LEHANE~~, M. JOUFFROY, M. JAMSIN - Conseillers élus ;  
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 00

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **1. Approuve le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019**

**LE CONSEIL:**

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE :**

d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019.

### **2. Arrêtés du bourgmestre - Conseil du mois de septembre 2019 pour information**

**LE CONSEIL:**

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
1	12/06/2019	Travaux du 17/6 au 21/6 Réalisation dalle béton (privé) rue Désiré Léga	Mesures de circulation temporaires : L'accès sera interdit, excepté circulation locale, rue Désiré Léga.  Le stationnement sera interdit, à hauteur du chantier, pour permettre la livraison de matériaux.
2	13/06/2019	Samedi 15/6 de 13h à 16h Organisation anniversaire rue du Ruisseau, 6	Mesures de circulation temporaires : La vitesse sera limitée à 30 Km/h rue du Ruisseau (entre les habitations n°4 et n°5 et son carrefour avec l'impasse rue de Bende).
3	18/06/2019	Samedi 22/6 entre 14h et 17h Mariage DENIS	Zones de stationnement réservées : La 1re zone (30m) sera délimitée Place Grégoire, face à la Collégiale et réservée aux véhicules du mariage ; La 2e zone concernera la partie centrale de la Place Grégoire où 12 emplacements de stationnement seront affectés à la mise en place de la haie d'honneur des motos.
4	21/06/2019	Samedi 22/6 Fête de quartier de Bende	Mesures de circulation temporaires du <u>vendredi 21/6 à 12h au dimanche 23/6 à 12h</u> : L'accès sera interdit dans les 2 sens, excepté riverains et services de secours : - Rue Mossoux (entre son carrefour avec la rue de Jehay et sa bifurcation à hauteur de l'immeuble 27). - Rue Bois du Sart (tronçon nord), au départ du carrefour avec la rue de Jehay.
5	25/06/2019	Jeudi 27/6 entre 9h et 12h	Zone de stationnement réservée :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
		Funérailles Dr Olivier Collégiale	Une zone de 30m sera délimitée place Grégoire, face à la collégiale seront réservées aux véhicules de la famille.
6	26/06/2019	Chantier du 3/7 au 4/7 entre 7h et 18h Parachèvement de nouvelles constructions rue Hellebaye	Mesures de circulation temporaires : L'accès sera interdit dans les 2 sens, excepté riverains, rue Hellebaye. Cette voirie sera mise en voie sans issue au niveau de ses 2 accès.
7	26/06/2019	Samedi 29/6 entre 9h et 12h Baptême - Collégiale	Zone de stationnement réservée : Une zone de 30m sera délimitée place Grégoire, face à la collégiale seront réservées aux véhicules du baptême.
8	26/06/2019	du vendredi 12/7 au dimanche 14/7 Fête foraine Ampsin	Mesures de circulation temporaires <u>du lundi 8/7 à 12h au lundi 15/7 à 17h</u> : L'arrêt et le stationnement et l'accès seront interdits, sauf métiers forains et organisateurs, sur la place de l'Église. <u>le samedi 13 et dimanche 14/7 entre 10h et 21h</u> : L'arrêt et stationnement et l'accès dans les 2 sens seront interdits, sauf organisateurs, rue Chénia (tronçon entre la rue Hippolyte Dumont et la rue Mont Leva).
9	26/06/2019	Samedi 13/7 entre 11h et 15h Mariage ROTTIERS	Zone de stationnement réservée : Une zone de 30m sera délimitée place Grégoire, face à la collégiale seront réservées aux véhicules du mariage.
10	26/06/2019	Dimanche 30/6 de 8h à 23h Animation musicale Place Gustave Rome	Mesures de circulation temporaires : La circulation sera rétablie dans les 2 sens sur la place Gustave Rome côté gare. Le tronçon situé côté des commerces sera interdit à toute circulation dans les 2 sens excepté riverains et commerces. L'arrêt et le stationnement aux emplacements en épis au centre de la place (côté gare) seront interdits.
11	27/06/2019	Mardi 2/7 entre 9h et 11h Travaux sur les voies ferrées - Présence d'une grue rue des Fraisiers	Mesures de circulation temporaires : L'accès dans les 2 sens sera interdit, excepté véhicules de chantier, rue des Fraisiers. Un itinéraire de déviation sera instauré par les rues de l'Arbre, de la Cloche et Haute Flône.
12	05/07/2019	Samedi 27/7 de 7h à 23h Brocante annuelle rue Pirka	Mesures de circulation temporaires : L'accès et le stationnement sont interdits place Claudy Sohet, rue Chêneux, rue de la Source, rue de la Digue, rue de la Pâche et en partie rue Pirka (carrefour de la rue La Pâche à la rue Froidebise). Les rues du Coq et des Églantiers seront mises en voie sans issue à hauteur de la rue Froidebise pour la 1re et à hauteur de la chaussée de Tongres pour la 2e. Le passage reste autorisé dans les 2 sens rue de la Chapelle jusqu'au cimetière.
13	10/07/2019	Samedi 20/7 de 8h à 19h Le Beau Vélo de Ravel	Mesures de circulation temporaires : Le stationnement sera interdit rue Vigneux. Le sens unique des rues suivantes sera inversé rue Militaire et rue Vigneux et rue Bourgogne Dans le quartier du site de l'événement, un sens giratoire de circulation sera instauré rue Campagne, rue de la Boulonnerie, rue Madame, Quai de Lorraine, rue du 4e Génie, rue Entre Deux Saisons, route Militaire.

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
14	10/07/2019	Samedi 10/8 entre 13h et 16h Mariage de NEUVILLE	Zone de stationnement réservée : Une zone de 30m sera délimitée place Grégoire, face à la collégiale seront réservées aux véhicules du mariage.
15	23/07/2019	Lundi 15/7 Groupe de "Gens du Voyage" installé sans autorisation rue du Parc industriel	Ce groupe (installé sans autorisation) doit avoir quitté les lieux pour ce 24/7 à 15h au plus tard. Ce groupe (sous la responsabilité de M. Jean-Marie Becker) est interdit d'accès et d'installation sur le terrain dédié à l'accueil des Gens du Voyage, rue du Parc Industriel à Amay, durant toute la saison 2019.
16	23/07/2019	Samedi 27/7 entre 10h et 13h Mariage YVANNE	Zone de stationnement réservée : Une zone de 30m sera délimitée place Grégoire, face à la collégiale seront réservées aux véhicules du mariage.
17	25/07/2019	Modification de tracé de la N90 - Création des « passages de police » en berme centrale & basculement de la circulation côté Meuse	Mesures de circulation temporaires <b>du 29/07/2019 au 18/08/2020 :</b> <u>PHASE I – avant réalisation « passages police »</u> <b>N90 sens LIÈGE vers NAMUR</b> , dès la borne kilométrique 110,300 jusqu'à la limite territoriale, la <b>vitesse réduite à 90, 70 puis 50 km/h.</b> <b>N90 sens NAMUR vers LIÈGE</b> , dès la limite territoriale jusqu'à la borne kilométrique 110,300 la <b>vitesse réduite 50 km/h.</b> <b>N90</b> , au niveau de la <b>zone de chantier</b> , entre les bornes kilométriques 110,300 et 109,600, la <b>chaussée réduite à 1 seule bande de circulation</b> dans chaque sens. <u>PHASE II – après réalisation « passages police »</u> <b>N90</b> , dès la borne kilométrique 110,850 jusqu'à la limite territoriale, la <b>circulation dans chaque sens sera basculée sur les 2 voies</b> réservées habituellement au sens LIÈGE vers HUY.
18	30/07/2019	Travaux de raclage/pose de revêtement routier Chaussée Romaine	Mesures de circulation temporaires <u>du 30/07/2019 au 30/08/2019 :</u> L'accès sera interdit chaussée Romaine (tronçon compris entre le n°30 et le n°4), sauf pour les riverains et le charroi nécessaire à la réalisation du chantier.
19	31/07/2019	Samedi 3/8 de 10h à 18h Tournoi de kicker géant Jehay	Mesures de circulation temporaires : La circulation sera interdite dans les 2 sens rue Petit Rivage (entre la rue du Parc et la rue du Tambour), excepté riverains et services des secours.
20	14/08/2019	du 21/8 à 12h au 22/8 à 8h Mariage RACOUX-MARCHAL	Mesures de circulation temporaires : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les 2 sens rue des Prisonniers politiques (entre les 2 carrefours formés avec la rue du Centre), excepté riverains. Ce tronçon sera placé en voie sans issue au niveau de ses 2 accès.
21	14/08/2019	Samedi 17/8 entre 13h30 et 16h30 Mariage HELAS-MELEN	Zone de stationnement réservée : Une zone de 30m sera délimitée place Grégoire, face à la collégiale seront réservées aux véhicules du mariage.
22	17/08/2019	Dimanche 18/8 entre 7h et 18h Randonnées VTT Festivités Jehay	Mesures de circulation temporaires : La circulation sera interdite dans les 2 sens rue Petit Rivage (entre la rue du Parc et la rue du Tambour), excepté riverains et services des secours.
23	28/08/2019	Dimanche 1/9 entre 6h et 18h	Mesures de circulation temporaires : La circulation sera rétablie dans les deux sens route militaire.

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
		Randonnées VTT Départ : Camp Adj. Brasseur	
24	02/09/2019	du 1er au 30/9 pose de conduites de gaz et renouvellement des raccordements / Prolongation Rue de Biber	Mesures de circulation temporaires : L'accès sera interdit, excepté circulation locale, rue de Biber. Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voirie, à hauteur des travaux.
25	03/09/2019	Du samedi 7/9 à 12h au dimanche 8/9 à 20h Journées portes ouvertes PAIX-DIEU	Mesures de circulation temporaires : L'accès sera interdit dans la portion de la rue Paix Dieu ayant l'apparence d'un chemin et débouchant sur la N684. Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée sur le tronçon de la rue Paix Dieu N631 (entre le carrefour de la rue Paix Dieu et la N684 et celui de la rue Paix Dieu et la rue Petit Rivage).
26	04/09/2019	Dimanche 29/9 entre 9h et 12h Bénédition des animaux pour la fête du cochon	Zone de stationnement réservée : Une zone de 30m sera délimitée place Grégoire, face à la collégiale seront réservées aux personnes participant à la cérémonie de bénédiction.
27	05/09/2019	Le vendredi 6/9 de 11h à 17h Fête des voisins Quartier Al Bâche	Mesures de circulation temporaires : L'accès sera interdit avenue de Dieuze, excepté riverains et services de secours. Le stationnement sera interdit des 2 côtés de l'Avenue de Dieuze.
28	06/09/2019	Les 13, 14 et 15 septembre Les amaytoises et « journée sans voiture »	Mesures de circulation temporaires <u>du jeudi 12/9 à 6h au lundi 16/9 à 17h</u> : Le stationnement et l'accès seront interdits sur les Places A. Grégoire et Sainte-Ode. <u>le samedi 14/9 de 6h à 21h</u> : Le stationnement et l'accès seront interdits Chée Roosevelt entre les 2 ronds-points. <u>le dimanche 15/9 de 6h à 21h</u> : a) Le stationnement et l'accès seront interdits - dans les 2 sens RN 617 (Chée F. Terwagne et Chée Roosevelt) dans son tronçon entre ses carrefours de la rue du Pont de l'Arbre et des N617 (Chée Roosevelt), N614 (Chée de Tongres), - ainsi que dans les rues : Joseph Wauters, Entre Deux Tours, Paul Janson, Places Saint-Ode et du Marché, Place G. Rome, Julien Jacquet, rue de la Paix, Place Ramoux, Emile Vandervelde (tronçon de la rue Joseph Wauters et du parking de la poste), Liberté (entre la rue Joseph Wauters et la rue Albert 1er), rue de l'Industrie (dans le sens rue de l'Hôpital vers la Place G. Rome). b) La rue Roua = voie sans issue (carrefour avec la rue des Fontaines). c) La rue Vieux roua = voie sans issue (carrefour avec la rue du Roua). d) La circulation de transit venant de Liège sera détournée via la N696 (par les rues de l'Arbre, du Pont) et la RN90. e) La circulation de transit venant de Huy sera déviée par les rues : Chaussée de Tongres et Chaussée Romaine via le rond-point Jean Jaurès. <u>le dimanche 15/9 de 13h à 21h</u> : L'accès sera interdit dans les 2 sens rue Gaston Grégoire. <u>le dimanche 15/9 de 10h à 13h</u> :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
			L'accès sera interdit dans les 2 sens rue Fond d'Oxhe jusque son carrefour avec la rue des Communes.

### **DÉCIDE :**

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'annexe de ce point.

### **3. PST 2018-2024 - Objectifs et Actions - Présentation**

M. Moiny affirme que le PST correspond à la DPC. Il ajoute qu'il est compréhensible, voire souhaitable que le document ne soit pas figé.

Il demande/ constate :

1. que les projets soient accompagnés d'un échéancier
2. que plusieurs projets n'ont pas de référent politique
3. que le groupe PS réitère sa volonté d'intégrer la population dans le PST via un comité mixte (citoyens/politiques) ou via deux comités distincts
4. ce qu'il en est de l'impact financier du PST
5. ce qu'il en est du PST du CPAS.

M. le Bourgmestre répond qu'un grand nombre de projets contiennent bien une échéance et que la participation des citoyens est souhaitée et qu'elle sera envisagée avec la participation du citoyen au conseil communal. Une commission du Bourgmestre sera organisée au moment de la révision du ROI du conseil.

M. Mélon ajoute que le PST du CPAS sera basé sur la déclaration de politique sociale qui a été réalisée avec la participation de tous les conseillers CPAS. La DG a sollicité un délai supplémentaire pour réaliser le PST et le conseil de l'action sociale lui a accordé.

### **LE CONSEIL:**

Vu l'article L1123-27 du CDLD ;

Vu le comité de concertation CPAS-Commune du 21/5/19;

Considérant le PST 2015-2018 présenté au conseil du 16 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : de prendre acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Commune d'Amay.

**Article 2** : de transmettre le PST à la Région wallonne et à l'Union des Villes et Communes.

### **4. CPAS - Statut pécuniaire du Directeur général - Modification - Pour approbation**

#### **LE CONSEIL:**

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1er mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS, notamment son article 112 quater ;

Attendu que désormais sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 22 août du conseil de l'action sociale modifiant le statut pécuniaire du DG CPAS;

Sur proposition du collègue ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la modification du statut pécuniaire du CPAS – Echelle de traitement du Directeur général. Copie de la présente sera transmise au CPAS.

M. Mélon ne participe pas à la décision.

### **5. CSIL- R - Cellule de Sécurité Intégrale Locale contre le radicalisme - Mise en place**

**LE CONSEIL:**

Vu la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL R);

Vu l'article L1122-30 du Cdld;

Attendu les différentes réunions et formations organisées par la zone de police;

Attendu la mise en place de la CSIL – Stratégique au niveau de la zone de police;

Considérant la nécessité de mettre en place la CSIL – Opérationnelle au niveau communal;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1er** : d'acter la mise en place la CSIL- Opérationnelle au niveau communal

**Article 2** : de désigner :

- M. le Bourgmestre (ou son représentant)
- M. le Chef de corps (ou son représentant)
- M. le Président du CPAS (ou son représentant)
- Mme Pascale Uytbroeck , Assistante sociale au PCS
- Mme S. Lesceux, responsable du service population, état civil.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération à la zone de police et aux personnes intéressées.

### **6. Alem - Modification de la représentation communale**

**LE CONSEIL:**

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2018 désignant les représentants communaux au sein de l'Alem;

Considérant que cette représentation est formée comme suit :

Pour le groupe Ecolo :

- M. Boccar Daniel, rue Saule Gaillard, 39, 4540 Amay ;
- Mme Stalmans Marie-Ange, rue Ponthière, 6, 4540 Amay ;
- M. Lecomte Eric, rue de Bende, 34, 4540 Amay ;
- M. Huberty Luc, rue des Genêts, 18, 4540 Amay.

Pour le groupe PS :

- M. Valentin Ehoué, Chée de Tongres, 221, 4540 Amay ;
- Mme A-M. Praillet, rue Rochamps, 46, 4540 Amay ;
- Mme A. Fraiture, rue Fays, 9, 4540 Amay.

Considérant la demande du groupe Ecolo de remplacer M. Lecomte par M. Luc Binet;

Sur proposition du groupe Ecolo;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

De proposer au conseil du 26 septembre

**Article 1 :** De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal au sein de l'ASBL Nouvelle Agence Locale pour l'Emploi d'Amay :

Pour le groupe Ecolo :

- M. Boccar Daniel, rue Saule Gaillard, 39, 4540 Amay ;
- Mme Stalmans Marie-Ange, rue Ponthière, 6, 4540 Amay ;
- M. Binet Luc, rue Grand Viamont 40/A, 4540 Amay ;
- M. Huberty Luc, rue des Genêts, 18, 4540 Amay.

Pour le groupe PS :

- M. Valentin Ehoué, Chée de Tongres, 221, 4540 Amay ;
- Mme A-M. Praillet, rue Rochamps, 46, 4540 Amay ;
- Mme A. Fraiture, rue Fays, 9, 4540 Amay.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à l'asbl.

## **7. Points APE - Cession de points à la zone de police**

**LE CONSEIL:**

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2002, plus spécifiquement son article 2, alinéa 2;

Considérant que la réforme des APE prévue en 2020 est suspendue et que le dispositif actuel reste en vigueur et continue à produire ses effets à l'identique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2018 décidant de poursuivre la cession de 6 points APE à la Zone de Police Meuse-Hesbaye pour l'année 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre cette cession de points en 2020 ;

Attendu que les demandes de renouvellement de cession de points doivent parvenir 3 mois avant leur échéance, soit le 30 septembre 2019, à la Région Wallonne ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

De marquer son accord de principe quant à la poursuite de la cession de 6 points APE au bénéfice de la Zone de police Meuse-Hesbaye, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Expédition de la présente décision sera transmise à la Zone de Police Meuse-Hesbaye pour information et suite utile.

### **8. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale - désignation des agents constatateurs compétents - Modification**

**LE CONSEIL:**

Vu les articles 119 et 119 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 décembre 2007 décidant de créer au 9 janvier 2008, un service des gardiens de la paix et d'en définir les missions ;

Revu la décision du Conseil Communal du 17 septembre 2018, désignant les agents constatateurs dans le cadre du décret « voirie », modifiée par décision du 26 mars 2019 ;

Attendu que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entré en application le 1er avril 2014, a engendré la création de nouvelles infractions mixtes, pouvant faire l'objet de poursuites pénales ou, le cas échéant, d'amendes administratives ;

Attendu que Madame DE FINA Rachel, agent constatateur environnemental a réussi la formation "Infractions à l'arrêt et au stationnement" en date du 05/04/2019;

Attendu qu'outre les Fonctionnaires de police, les infractions de voirie peuvent être constatées par les agents communaux désignés à cette fin par le conseil communal ;

Attendu que, suite aux mouvements du personnel, il y a lieu de modifier la désignation des agents désignés dans ce cadre ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

De désigner en qualité d'agent compétent dans le cadre du constat des infractions au décret voirie communale, en sus des agents déjà désignés précédemment (Monsieur Cédric LIENARD, agent constatateur environnemental ; Monsieur Jean-Louis MIGNON, contremaître ; Monsieur Anthony PACHIOLI, gradué spécifique en charge du service « voiries »)

- **Madame DE FINA Rachel, agent constatateur environnemental.**

Copie de la présente décision sera transmise à la Fonctionnaire Sanctionnatrice et à la zone de police Meuse Hesbaye.

### **9. Personnel communal - Recrutement d'un chef de bureau technique - Emploi vacant au 01/05/2020**

**LE CONSEIL:**

Vu le CDLD, et plus spécifiquement le livre II, chapitre 1er relatif au personnel communal ;

Vu le statut administratif de la commune d'Amay ;



Vu l'annexe au statut administratif relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion telle qu'adopté en séance du conseil Communal du 28/05/2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 27/06/2019 ;

Vu le cadre du personnel technique adopté en séance du Conseil Communal du 01/06/2010 ;

Attendu que le poste de Chef de Bureau technique sera vacant au 01/05/2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ce poste de direction ;

Considérant qu'aucun agent communal ne rencontre les conditions nécessaires à l'accession de cet emploi par promotion ;

Vu la proposition de profil de fonction établie par le Directeur Général pour cet emploi ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les modalités d'examen, de permettre au Conseil d'avoir un maximum de candidats de qualité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/08/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2019,

### **DÉCIDE :**

A L'UNANIMITÉ,

**Article 1er :** De déclarer vacant l'emploi de chef de bureau technique au plus tôt le 01/05/2020

**Article 2 :** De pourvoir à cet emploi par recrutement, aucun agent n'étant dans les conditions pour accéder au poste par promotion

**Article 3 :** D'approuver le profil proposé par le Directeur Général pour l'emploi proposé.

**Article 4 :** De charger le Collège Communal d'organiser l'examen de recrutement selon les modalités suivantes :

1. Une épreuve écrite de formation générale (résumé et commentaire d'une conférence sur un sujet d'ordre général) : 12/20
2. Une épreuve écrite sur les matières déterminées : 12/20 ;
3. Une épreuve orale de conversation se déroulant sous forme d'un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier d'une part, la connaissance du milieu administratif (organisation et rôle des services publics de manière générale et de l'Administration Communale en particulier – évolution institutionnelle de la Belgique) et d'autre part, la motivation du candidat, sa capacité à s'exprimer, son sens de l'organisation, son aptitude à diriger : 12/20 ;

Toutefois, si le Collège Communal ne reçoit pas plus de 10 candidatures recevables pour le poste, la première épreuve ne sera pas organisée.

**Article 5 :** De charger le Collège Communal de la désignation des membres du jury lié à ce recrutement, conformément à l'article 19 du statut administratif.

## **10. Présentation du Budget 2020 - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert à Jehay**

### **LE CONSEIL:**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération arrêtant le budget 2020 par le Conseil de fabrique, le dossier est parvenu sans ses annexes à l'administration communale en date du 08 juillet 2019 ;

Vu la décision du 08 juillet 2019, réceptionnée en date du 10 juillet 2019, par laquelle l'Evêché de Liège arrête, avec les remarques concernant les dépenses reprises en D50d et D50e dans le chapitre Ier du budget ;

Considérant, ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 juillet 2019 ;

Considérant qu'en absence d'organisation du Conseil communal pendant les vacances d'été et compte tenu de la suppression de la suspension des délais de tutelle pendant ladite période, il n'est possible de rendre une décision de tutelle dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 37.720,27€ ;
- En dépenses, la somme de 37.720,27€ ;
- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par le service finance sous la supervision du Directeur financier f.f.;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/09/2019,

#### **DÉCIDE :**

de prendre acte du budget 2020 de la FE Saint-Lambert compte tenu du fait que le dossier est rendu exécutoire par expiration du délai légal de tutelle.

### **11. Présentation du Budget 2020 - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph au Viamont**

#### **LE CONSEIL:**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération arrêtant le budget 2020 par le Conseil de fabrique, accompagnée de toutes les pièces justificatives est parvenue à l'administration communale en date du 27 juin 2019 ;

Vu la décision du 27 juin 2019, réceptionnée en date du 2 juillet 2019, par laquelle l'Evêché de Liège arrête, les remarques suivantes :

- D27 le crédit semble insuffisant pour faire face à un entretien normal de l'église ( ex. : Corniches,...);
- D43 Les fondations ont été revues;
- Les 1120€ concerne des bons de caisse venant à échéance que l'on notera en R23 (et non en R24);

Considérant, ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 2 juillet 2019 ;

Considérant qu'en absence d'organisation du Conseil communal pendant les vacances d'été et compte tenu de la suppression de la suspension des délais de tutelle pendant ladite période, il n'est possible de rendre une décision de tutelle dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que les corrections susvisées sont sans incidence sur le résultat budgétaire de la fabrique ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 4.177,70€ ;
- En dépenses, la somme de 4.177,70€ ;
- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par le service finance sous la supervision du Directeur financier f.f.;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/09/2019,

#### **DÉCIDE :**

de prendre acte du budget 2020 de la FE Saint-Pierre compte tenu du fait que le dossier est rendu exécutoire par expiration du délai légal de tutelle.

### **12. Présentation du Budget 2020 - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ampsin**

#### **LE CONSEIL:**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération arrêtant le budget 2020 par le Conseil de fabrique, accompagnée de toutes les pièces justificatives est parvenue à l'administration communale en date du 25 juin 2019 ;

Vu la décision du 26 juin 2019, réceptionnée en date du 1er juillet 2019, par laquelle l'Evêché de Liège arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1er du budget ;

Considérant, ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1er juillet 2019 ;

Considérant qu'en absence d'organisation du Conseil communal pendant les vacances d'été et compte tenu de la suppression de la suspension des délais de tutelle pendant ladite période, il n'est possible de rendre une décision de tutelle dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 15.329,38€ ;
- En dépenses, la somme de 15.329,38€ ;
- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par le service finance sous la supervision du Directeur financier f.f.;

Considérant que le budget conforme à la loi ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/08/2019,

#### **DÉCIDE :**

de prendre acte du budget 2020 de la FE Saint-Pierre compte tenu du fait que le dossier est rendu exécutoire par expiration du délai légal de tutelle.

### **13. Présentation du budget 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Georges et Notre Dame à Ombret**

M. Delizée constate que le non appauvrissement des fabriques d'église se fait sur le compte des communes avec l'argent des citoyens. Il demande ce qu'il en est de la solidarité entre fabriques, voire d'une fusion ?

M. Mélon répond que le culte représente +/- 2€/habitant dans la commune. La moyenne de la province de Liège est de 16 €/habitant. Cela représente un coût approximatif de 30.000 €/an. Il ajoute que la Commune étant propriétaire des bâtiments, si elle devait les entretenir, on n'a pas pour payer le nettoyage avec cette somme, voire le coût du personnel pour d'éventuelles visites.

#### **LE CONSEIL:**

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération arrêtant le budget 2020 par le Conseil de fabrique, accompagnée de toutes les pièces justificatives est parvenue à l'administration communale en date du 28 août 2019 ;

Vu la décision du 29 août 2019, réceptionnée en date du 4 septembre 2019, par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve ledit budget avec les corrections suivantes :

- D50c: 58,00 € au lieu de 56,00 € ;

- D46 : 498,00 € au lieu de 500,00 € ;

Considérant que les corrections susvisées sont sans incidence sur le résultat budgétaire de la fabrique ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 22.672,06 € ;

- En dépenses, la somme de 22.672,06 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par le service finance sous la supervision du Directeur financier f.f.;

#### **DÉCIDE :**

Par 6 voix contre (groupe PS et Mme Davignon), deux abstentions (MM. Boccar et Jamsin) et 9 voix pour,

**ARTICLE 1 :** le budget 2020 de la fabrique d'église de Saint-Georges et Notre Dame à Ombret voté en séance du Conseil de fabrique et approuvé par l'Evêché de Liège en date du 29 août 2019, moyennant les corrections reprises ci-après, **EST APPROUVE.**

**ARTICLE 2 :** l'attention de la fabrique est attirée sur l'impérieuse nécessité de veiller à mobiliser les ressources disponibles afin de générer des recettes ordinaires nouvelles et de maîtriser l'évolution de l'intervention communale qui est soumise au plan de gestion.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **14. Convention de mise à disposition à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) des locaux Place Adolphe Grégoire 5 à Amay**

##### **LE CONSEIL:**

Vu l'article L-1122-30 du CDLD ;

Vu la convention verbale d'occupation depuis juillet 2007 concernant les locaux situés Place Adolphe Grégoire, 5 à 4540 Amay entre la Commune d'Amay et le Comité de la consultation pour enfants ;

Attendu le besoin de locaux de la part de la Croix-Rouge dans l'immeuble, Rue Chenia 17 à Ampsin ;

Vu le déplacement des consultations de l'ONE d'Ampsin vers Amay ;

Vu le projet de convention d'occupation ci-joint ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/09/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/09/2019,

##### **DÉCIDE :**

##### **À L'UNANIMITÉ**

**Article 1er :** De marquer son accord sur les termes de la convention ci-annexée, visant à mettre à disposition de l'Office de la Naissance et de l'Enfance des locaux de l'immeuble, Place Adolphe Grégoire 5 à Amay.

**Article 2 :** Mandate M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre et Mme Anne BORGHS, Directeur général, pour signer ladite convention.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur financier ff.

#### **15. Convention de mise à disposition à la Croix-Rouge des locaux Rue Chenia 17 à Ampsin**

##### **LE CONSEIL:**

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la convention d'occupation des locaux de l'immeuble, Rue Chenia 17 à Ampsin conclue avec la Croix-Rouge en date du 02/09/2013 ;

Vu la création par la Croix-Rouge d'un départ 112 à partir de la section d'Amay du Centre de Secours Hesbaye/Condroz ;

Attendu que pour assurer ce service, la Croix-Rouge doit engager de nouveaux salariés et a besoin de locaux supplémentaires ;

Attendu qu'elle souhaite en outre réaliser à ses frais divers travaux d'aménagements (remplacement des châssis par des doubles vitrages, création d'une cloison,...) ;

Vu le projet de convention d'occupation ci-joint ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DÉCIDE :**

À L'UNANIMITÉ

**Article 1er :** De marquer son accord sur les termes de la convention ci-annexée, visant à mettre à disposition de la Croix-Rouge des locaux de l'immeuble, Rue Chenia 17 à Amsin.

**Article 2 :** Mandate M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre et Mme Anne BORGHS, Directeur général, pour signer ladite convention.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur financier ff.

**16. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – UREBA II – Ecole d'Amsin: approbation.**

**LE CONSEIL:**

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/07/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 04/07/2019,

**DÉCIDE :**

À L'UNANIMITÉ

**Article 1er.** Décider de solliciter un prêt d'un montant total de 46.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

**Article 2.** Approuver les termes de la convention ci-annexée.

**Article 3.** Solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

**Article 4.** Mandater Monsieur J-M JAVAUX, Bourgmestre et Madame BORGHS, Directeur Général pour signer ladite convention.

**17. Travaux de stabilité et de réparation à l'Eglise Saint-Lambert de Jehay: Approbation des conditions et du mode de passation de marché**

**LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que des fissures sont apparues dans la tourelle sud ainsi que sur les façades de l'Eglise St-Lambert à Jehay;

Attendu qu'il avère indispensable de renforcer les charpentes, de réparer les fissures et les enduisages intérieurs avec une remise en peinture partielle;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de stabilité de l'Eglise Saint-Lambert à Jehay" à Bureau d'architecture Henri Garcia s.a, rue de Warfusée 111 à 4470 saint-georges s/meuse ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-090 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri Garcia s.a, rue de Warfusée 111 à 4470 saint-georges s/meuse ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux de restauration des maçonneries et des charpentes), estimé à 50.870,00 € hors TVA ou 61.552,70 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Travaux d'enduits et stucs intérieurs), estimé à 53.295,00 € hors TVA ou 64.486,95 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Travaux de peintures intérieures), estimé à 18.200,00 € hors TVA ou 22.022,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 122.365,00 € hors TVA ou 148.061,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts (Travaux de restauration des maçonneries et des charpentes) est subsidiée par Wallonie Patrimoine - AWAP, Rue Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 LIEGE;

Considérant qu'une partie des coûts (Travaux de restauration des maçonneries et des charpentes) est subsidiée par Service Technique Provincial, rue Fond Saint Servais 12 à 4000 LIEGE;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 773/724-60 (n° de projet 2019,078) et sera financé par emprunt et subsides;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 16/07/2019,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que des fissures sont apparues dans la tourelle sud ainsi que sur les façades de l'Eglise St-Lambert à Jehay;

Attendu qu'il s'avère indispensable de renforcer les charpentes, de réparer les fissures et les enduisages intérieurs avec une remise en peinture partielle;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de stabilité de l'Eglise Saint-Lambert à Jehay" à Bureau d'architecture Henri Garcia s.a, rue de Warfusée 111 à 4470 saint-georges s/meuse ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-090 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri Garcia s.a, rue de Warfusée 111 à 4470 saint-georges s/meuse ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux de restauration des maçonneries et des charpentes), estimé à 50.870,00 € hors TVA ou 61.552,70 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Travaux d'enduits et stucs intérieurs), estimé à 53.295,00 € hors TVA ou 64.486,95 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Travaux de peintures intérieures), estimé à 18.200,00 € hors TVA ou 22.022,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 122.365,00 € hors TVA ou 148.061,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts (Travaux de restauration des maçonneries et des charpentes) est subsidiée par Wallonie Patrimoine - AWAP, Rue Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 LIEGE;

Considérant qu'une partie des coûts (Travaux de restauration des maçonneries et des charpentes) est subsidiée par Service Technique Provincial, rue Fond Saint Servais 12 à 4000 LIEGE;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 773/724-60 (n° de projet 2019,078) et sera financé par emprunt et subsides;

**Considérant que je ne suis pas compétent pour la partie technique du cahier des charges ;**

**DECIDE :**

**d'émettre un avis favorable sur le projet de délibération**

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2017-090 et le montant estimé du marché "Travaux de stabilité de l'Eglise Saint-Lambert à Jehay", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture Henri Garcia s.a, rue de Warfusée 111 à 4470 saint-georges s/meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.365,00 € hors TVA ou 148.061,65 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure ouverte.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie Patrimoine - AWAP, Rue Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 LIEGE.
4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Technique Provincial, rue Fond Saint Servais 12 à 4000 LIEGE.
5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 773/724-60 (n° de projet 2019,078).
7. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

M. Delizée sort de séance

**18. Marché conjoint : honoraires pour les travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Paix, réhabilitation de l'égout de la rue de Biber et réhabilitation de l'égout de la rue de l'Industrie – Approbation des conventions, des conditions et du mode de passation de marché.**

**LE CONSEIL:**



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le contrat d'agglomération n° 61003/01-61003 entré en vigueur le 08.09.2003 ;

Vu sa décision du 23 avril 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier d'approbation du SPW-DGO1 du 8 juillet 2019 informant que les dossiers repris dans le tableau en annexe sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe, soit 626.810,50 € et invitant l'administration à débiter dès maintenant l'étude des projets ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-085 relatif au marché "Honoraires pour les travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Paix, réhabilitation de l'égout de la rue de Biber et réhabilitation de l'égout de la rue de l'Industrie" établi par le Service Travaux ;

Considérant les conventions à intervenir entre l'AIDE, la Commune et un Auteur de projet pour :

- l'étude du projet des travaux.
- la direction des travaux.
- La surveillance des travaux d'égouttage.
- La surveillance des travaux à charge de la commune d'Amay.

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 87.456,00 € hors TVA ou 102.634,31 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que A.I.D.E. exécutera la procédure et interviendra au nom de Commune d'Amay à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant la dépense (partie communale) est inscrit à la MB1 de 2019, article 877/732-60 (2019.085);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/08/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2019,

Considérant que le procédure décrite respecte les prescrits légaux ;

Considérant que je ne suis pas compétent pour la partie technique,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil communal visant à décider :

8. D'approuver le cahier des charges N° 2019-085 et le montant estimé du marché "Honoraires pour les travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Paix, réhabilitation de l'égout de la rue de Biber et réhabilitation de l'égout de la rue de l'Industrie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.456,00 € hors TVA ou 102.634,31 €, TVA comprise.
9. D'approuver les conventions d'honoraires ci-jointes.
10. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
11. A.I.D.E. est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune d'Amay, à l'attribution du marché.
12. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
13. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
14. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la MB1 de 2019, article 877/732-60 (2019.085).
15. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2019-085 et le montant estimé du marché "Honoraires pour les travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Paix, réhabilitation de l'égout de la rue de Biber et réhabilitation de l'égout de la rue de l'Industrie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.456,00 € hors TVA ou 102.634,31 €, TVA comprise.
2. D'approuver les conventions d'honoraires ci-jointes.
3. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
4. A.I.D.E. est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune d'Amay, à l'attribution du marché.
5. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
6. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
7. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la MB1 de 2019, article 877/732-60 (2019.085).
8. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**19. Contrôle des installations électriques divers bâtiments (2019.092) - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter**

**LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les besoins de contrôler l'ensemble des installations électriques des bâtiments communaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2019.092 relatif au marché "Contrôle des installations électriques - Divers bâtiments" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.366,76 € hors TVA ou 14.963,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 5 novembre 2019 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 137/724-60 (n° de projet 2019.092) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019.092 et le montant estimé du marché "Contrôle des installations électriques - Divers bâtiments", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.366,76 € hors TVA ou 14.963,78 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- AIB Vincotte, Rue Phocas Lejeune, 11 à 5032 Gembloux ;
- OCB, Place des Jardins de Baseilles, 4 boîte 23 à 5101 ERPENT ;
- SGS EWACS SA, Rue Phocas Lejeune, 4 à 5032 Gembloux ;
- CERTIGREEN, Rue de la Vecquée, 170 à 4100 SERAING ;
- INSPECT BELGIUM asbl, Rue Provinciale, 62 à 1301 WAVRE.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 novembre 2019 à 11h00.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 137/724-60 (n° de projet 2019.092).

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**20. Marché annuel peinture 2019-2020 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter**

M. Delizée rentre en séance pour ce point

### **LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les besoins en petites fournitures pour les peintres du Service Travaux ;

Considérant le cahier des charges N° Peint/2019-2020 relatif au marché "Marché annuel peinture 2019-2020" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.368,50 € TVAC par an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Amay exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS d'Amay, Centre Sportif Local Intégré et Régie de Quartier d'Amay à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que la date du 16 octobre 2019 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 2 septembre 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 10 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 09/09/2019,

### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

1er. D'approuver le cahier des charges N° Peint/2019-2020 et le montant estimé du marché "Marché annuel peinture 2019-2020", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.368,50 € TVAC par an.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. Commune d'Amay est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Amay, Centre Sportif Local Intégré et Régie de Quartier d'Amay, à l'attribution du marché.
4. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
5. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
6. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - DUMONT PEINTURE SPRL, Rue de la Vallée, 20 à 4470 SAINT-GEORGES ;
  - La Centrale de la Peinture, Rue de Laguesse, 19 à 4460 GRACE-HOLLOGNE ;
  - HOUBEN SA, Rue Du Teris - Zoning Industriel De La Boverie à 4100 Seraing ;
  - COLORA, Quai d'Arona, 22 à 4500 HUY ;
  - LES ENTREPRISES YVO RINALDI SA, Parc Industriel, 4 à 4400 Flemalle ;
  - MAISON LEROY SPRL, Chaussée de Liège, 91 à 4540 AMAY.
7. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 octobre 2019 à 11h00.
8. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et 2020.
9. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**21. Marché annuel pour matériaux de construction 2019/2020 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter**

**LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant les besoins d'acquisition de matériaux pour le travail journalier du personnel du hall technique des travaux ;

Considérant le cahier des charges N° AP/HT/MC/2019-2020 relatif au marché "Marché annuel matériaux de construction 2019-2020" établi par le Service Travaux - Hall Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.157,02 € hors TVA ou 13.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 16 octobre 2019 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 2 septembre 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 10 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2019,

### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

1er. D'approuver le cahier des charges N° AP/HT/MC/2019-2020 et le montant estimé du marché "Marché annuel matériaux de construction 2019-2020", établis par le Service Travaux - Hall Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.157,02 € hors TVA ou 13.500,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Big Mat Poleur Kinet, Rue Waloppe, 5 à 4540 Amay ;
- Lo.Ve.Mat, Rue du Têris, 42 à 4100 SERAING ;
- AllMat Andenne, Chaussée Moncheur, 133 à 5300 ANDENNE ;
- FORET, Rue Gosuin, 15 à 4520 WANZE.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 octobre 2019.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et 2020.

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

### **22. Remplacement Verdissement de la flotte (2019.042) - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter**

#### **LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les besoins de remplacer le véhicule Opel Combo de 2005 par un nouveau véhicule au CNG pour les Services communaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2019.042 relatif au marché “REEMPLACEMENT VERDISSEMENT DE LA FLOTTE” établi par le Service Travaux - Hall Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.909,09 € hors TVA ou 19.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction Générale Opérationnelle Intérieur et Action Sociale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 3 juin 2019 s'élève à 10.873,88 € (ou 60% du montant des dépenses) ;

Considérant que la date du 5 novembre 2019 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/743-98 (n° de projet 2019,042) et sera transféré à l'article 136/743-52 (n° de projet 2019.042) en MB2 et sera financé par emprunt/subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 4 septembre 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 10 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 09/09/2019,

#### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019.042 et le montant estimé du marché “REEMPLACEMENT VERDISSEMENT DE LA FLOTTE”, établis par le Service Travaux - Hall Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.909,09 € hors TVA ou 19.250,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Suzuki - Sud Motor Huy, Quai d'Arona, 18b à 4500 Tihange ;
- CAO EMERAUDE CAR sprl, Chaussée de Tirlemont, 158 A à 4520 WANZE ;
- GARAGE DAVE ET FILS SA, Chaussée De Wavre 325 à 4520 Wanze ;
- SEAT Schu Chenée, Rue de Sauheid 22 à 4032 CHENEE ;
- OPEL MONTYS MOTOR, Zoning Industriel 12 à 4557 TINLOT ;
- AUDI AGF MOTOR, Route du Condroz 173 à 4120 NEUPRE ;
- VW AGF MOTOR SPRL, Rue Sewage 13 à 4100 SERAING ;
- SSANGYONG SCHU SPRL, Quai du Bassin 16 à 4040 HERSTAL.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 novembre 2019 à 11h00.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 136/743-52 (n° de projet 2019,042).

6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**23. Création d'emplacement pour PMR Allée du Rivage 37 - Approbation.**

## LE CONSEIL:

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Monsieur Willy Pirard, domicilié Allée du Rivage 37 à 4540 Amay pour la création d'un emplacement de stationnement pour PMR à hauteur du N°37 de ladite rue ;

Considérant que le bénéficiaire de cette réservation doit utiliser un véhicule spécialement adapté à son handicap et une rampe d'accès qui rendent l'utilisation de son garage impossible ;

Vu le rapport du Conseiller mobilité établi en date du 27 mai 2019, après examen de la demande, proposant de réserver un emplacement de stationnement pour PMR à hauteur du N°37 de l'Allée du Rivage ;

Vu le rapport du Service Communal de la Mobilité du 25 juin 2019 concernant cette demande ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

### DÉCIDE :

#### À L'UNANIMITÉ

**Article 1** : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées Allée du Rivage, à hauteur de l'immeuble N°37.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a complété du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance " 9 mètres ".

**Article 2** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

### **24. Interdiction de stationnement rue des Trois Soeurs face à l'accès carrossable du N°2/A - Approbation.**

## LE CONSEIL:

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc Cornet, domicilié Rue des Trois Sœurs 2/A à 4540 Amay, pour une interdiction de stationner du côté opposé à l'accès carrossable vers son immeuble afin de lui faciliter l'accès à sa propriété ;

Vu les rapports du Conseiller Mobilité établis en date du 11 juin et du 25 juin 2019, après examen de la demande, proposant d'interdire le stationnement sur une longueur de 5 mètres du côté opposé à l'accès carrossable du N°2/A de la rue des Trois Sœurs à Amay ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;



**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur une longueur de 5 mètres du côté opposé à l'accès carrossable de l'immeuble N°2/A de la rue des Trois Sœurs à 4540 Amay.  
La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 complété d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention « 5m ».

**Article 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

**25. Création d'un emplacement pour PMR Allée du Rivage 19 - Approbation.**

**LE CONSEIL:**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant les demandes de Monsieur Marc Sougnez-Luyckx, domicilié Allée du Rivage 19/B10 et de Madame Anne Piraprez, domiciliée Allée du Rivage 19/B31 à 4540 Amay pour la création d'un emplacement de stationnement pour PMR et l'élargissement de celui existant à hauteur du N°19/B de ladite rue ;

Vu le rapport du Conseiller mobilité établi en date du 27 mai 2019, après examen de la demande, proposant de réserver un emplacement de stationnement pour PMR et l'élargissement de celui existant à hauteur du N°19/B de l'Allée du Rivage ;

Vu le rapport du Service Communal de la Mobilité du 25 juin 2019 concernant cette demande ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées Allée du Rivage perpendiculairement le long de l'immeuble N°19.  
La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle des personnes handicapées.

**Article 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

**26. Traçage de lignes jaunes en bordure de trottoir rue de la Paix afin d'empêcher le stationnement de véhicule de part et d'autre des portes de garage de l'immeuble 8/C. Approbation.**

**LE CONSEIL:**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre Stasse, représentant le syndic de la Résidence Laurent située rue de la Paix 8/C à 4540 Amay, pour le traçage en bordure de trottoir de ligne jaune pour empêcher le stationnement de véhicule de part et d'autre des deux portes de garage afin d'améliorer la visibilité des conducteurs entrant et sortant des dits garages ;

Vu le rapport de Police établi en date du 20 septembre 2018, après examen de la demande, proposant de tracer des lignes jaunes discontinues sur une longueur d'un mètre cinquante de part et d'autre de chaque porte de garage en bordure de trottoir ;

Vu le rapport du Service Communal de la Mobilité du 1er octobre 2018 concernant cette demande ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : Des lignes jaunes discontinues sur une longueur d'un mètre cinquante sont tracées en bordure de trottoir de part et d'autre de chaque porte de garage de la résidence Laurent 8/C rue de la Paix.

**Article 2** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

### **27. Remplacement de 2 abris pour voyageurs chaussée de Tongres à Amay - Décision de principe - Pour approbation - Projet 2019.032**

#### **LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'état de vétusté de l'abri pour voyageurs situé en bas de la chaussée de Tongres ;

Attendu que le placement d'un abribus en béton permettra d'éviter le remplacement des vitres en cas de vandalisme de l'abri pour voyageurs situé chaussée de Tongres, à hauteur de la place C. Sohet ;

Attendu que la présence d'abris pour voyageurs installés à proximité de ces arrêts de bus améliore le confort des utilisateurs des transports, il est préconisé en 2019 de prévoir le remplacement de ces 2 édicules chaussée de Tongres à Amay ;

Attendu que les communes peuvent bénéficier à la S.R.W.T. d'une subvention à concurrence de 80 % du coût de ces édicules ;

Considérant que la S.R.W.T. offre la garantie du respect des lois relatives aux marchés publics ;

Considérant que la commune pourra ainsi acquérir des abribus par simple commande, sans établir le mode de passation, les conditions et le cahier spécial des charges ;

Considérant que les modalités de réalisation et de financement seront précisées dans une convention fixant les obligations respectives de la S.R.W.T. et de la commune ;

Attendu que la dépense est estimée à 5.632,55 € T.V.A.C. pour un abribus « Standard béton » ;

Attendu que la part communale s'élève à 1.126,51 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'un crédit de 2.400 € est inscrit à l'article 422/731-53, projet 2019.032, du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité du Directeur financier ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

1. De marquer son accord de principe sur le remplacement de 2 abris pour voyageurs chaussée de Tongres à Amay (l'un est situé en bas de la chaussée, l'autre est situé à hauteur de la place C. Sohet) pour la somme de 11.265,10 € et de solliciter auprès de la S.R.W.T. la subvention de 80 % du coût de ces édifices.
2. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 422/731-53 (n° de projet 2019.032).
3. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**28. Salle du Tambour - Octroi du subside au comité gestionnaire pour 2019**

**LE CONSEIL:**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement les articles L3331-1 et suivants, tels que modifié par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2008 ayant renouvelé le règlement afférent à la location des salles communales et plus spécialement l'article 7 arrêtant la procédure d'octroi de subventions aux comités de gestion de certaines de ces salles ;

Attendu l'information par le comité de gestion de la salle du Tambour, déclarant ne pas avoir engagé de frais avec le subside 2018, pour constituer un budget en vue de la rénovation de la cuisine ;

Attendu que le relevé des recettes enregistrées pour la salle au cours de l'année 2018 est établi ;

Attendu que selon ce relevé, il reviendrait ;

- Au Comité de gestion de la Salle du Tambour, la somme de (6.770 x 40%) 2.708 €.

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/08/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/08/2019,

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1er :** D'allouer au Comité de gestion de la salle du Tambour un subside 2019, correspondant à 40 % des recettes de location engrangées en 2018 pour ladite salle, et précisé comme suit :

- La somme de (6.770 x 40%) 2.708 €.

**Article 2 :** Dans le respect des articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, ces subventions sont destinées à être exclusivement consacrées à l'entretien, à l'équipement et/ou au fonctionnement de leur salle respective.

Chaque année, au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, le Comité remettra au Collège Communal un rapport explicitant l'usage qui aura été fait du subside ainsi reçu et le solde disponible.

Ce rapport sera présenté au Conseil Communal et conditionnera le versement du subside de l'exercice suivant.

**Article 3 :** Un crédit spécifique de 2.800 € est inscrit à l'article 761/331-01 du budget ordinaire de 2019.

**Article 4 :** Copie de la présente délibération sera transmise à M. P. Etienne et au service finances.

## **29. Organisation de la fête foraine de Jehay - 2019 - Octroi du subside au comité de la salle du Tambour**

### **LE CONSEIL:**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement les articles L3331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2009 décidant de réintégrer la fête foraine de Jehay dans les fêtes communales sur le domaine public, d'en définir le plan de même que le tarif des redevances applicables ;

Attendu qu'il est proposé de reverser sous la forme d'un subside clairement identifié, à un comité structuré, à savoir le Comité de gestion de la Salle du Tambour, les bénéfices de la dite fête afin qu'ils soient utilisés dans l'intérêt général, selon des prescrits convenus et définis ;

Attendu que la recette provenant de la fête foraine de Jehay 2019 est de 945 €, dont il importe de déduire le coût d'enlèvement et d'élimination des déchets générés au cours des 3 jours de manifestations, à savoir : 220 € ;

Attendu que le subside alloué est donc de 725 € pour 2019 ;

Attendu l'information par le comité de gestion de la salle du Tambour, déclarant ne pas avoir engagé de frais avec le subside 2017 et 2018, pour constituer un budget en vue de la rénovation de la cuisine ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1er :** D'allouer au Comité de gestion de la Salle du Tambour un subside 2019, d'un montant de 725 €.

**Article 2 :** Dans le respect des articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, ces subventions sont destinées à être exclusivement consacrées à l'entretien, à l'équipement et/ou au fonctionnement de la salle du Tambour, ainsi qu'à l'organisation d'une « Fête annuelle des pensionnés ».

Chaque année, au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, le Comité remettra au Collège Communal un rapport explicitant l'usage qui aura été fait du subside ainsi reçu et le solde disponible.

Ce rapport sera présenté au Conseil Communal et conditionnera le versement du subside de l'exercice suivant.

**Article 3 :** Un crédit spécifique de 1.100 € est inscrit à l'article 834/332-01 du budget ordinaire de 2018.

**Article 4 :** Copie de la présente délibération sera transmise à M. P. Etienne et au service finances.

### **30. Convention d'adhésion à la centrale d'achat RENOWATT - Adhésion**

#### **LE CONSEIL:**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016.

Considérant que, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO<sub>2</sub> ; que les collectivités locales ont donc un rôle à jouer en matière de rénovation urbaine d'autant plus que les projets d'efficacité énergétique en Wallonie ont un potentiel de mobilisation de plus de 17.000 emplois.

Considérant que le décret « Climat » du 20 février 2014 instaure les objectifs wallons en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme ; que le Plan Air Climat Energie (en abrégé PACE) mettant en œuvre le décret « Climat » et dont la dernière version a été adoptée par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016, entend notamment stimuler la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu que la Commune d'Amay, en signant la Convention des Maires, s'est engagée à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici 2030 ;

Considérant que le projet Renowatt vise à l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics en fournissant gratuitement une aide technique et administrative ;

Considérant que le projet Renowatt est financé par le subside ELENA de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour € 3.5 millions et par la Région Wallonne pour € 1.7 millions ;

Considérant que le projet RenoWatt fonctionne selon trois axes : les contrats de performances énergétiques, le pooling de bâtiments et la centrale d'achat ;

Considérant que le modèle RenoWatt consiste à prendre en charge l'analyse préalable des bâtiments à regrouper en pools et à passer les marchés pour compte des pouvoirs adjudicateurs qui adhèrent à la centrale d'achat ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs restent seuls responsables de l'exécution des marchés et de leur financement ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 27/06/2019,

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt entre la centrale d'achat Renowatt et la commune d'Amay et de charger le Collège communal de son exécution.

La présente délibération sera transmise à Renowatt, Avenue Maurice Destenay 13 à 4000 Liège.

### **31. CSLi - Régie communale autonome - Modification des statuts**

**LE CONSEIL:**

Vu les articles L1231-4 à 12 du Cdld ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Attendu que la mise en œuvre d'une telle structure est de nature à développer la coordination et l'efficacité dans l'organisation et le fonctionnement des différentes infrastructures sportives existant sur le territoire de la Commune ;

Attendu qu'il y a lieu d'opter pour un mode d'organisation et que la formule de la régie communale autonome apparaît comme la plus efficace et susceptible de privilégier l'intérêt public ;

Vu la délibération du conseil communal du 7/9/2009 créant et adoptant les statuts de la régie ;

Vu le décret wallon du 29/3/18 modifiant le Cdld en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du conseil communal du 25/06/2018 modifiant et adoptant les statuts de la régie ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre encore certains points des statuts en conformité avec la législation ;

Sur rapport et proposition du Collège Communal ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les statuts modifiés de la Régie Communale du Centre Sportif Local Intégré d'Amay, tels qu'annexés (dans le point II. Objet et siège social, Article 2: ce qui est en gras, souligné et italique est à rajouté dans l'article);

De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon et au CSLI.

### **32. Hall omnisports : Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de remplacement de la tuyauterie et rénovation des douches – Approbation des conditions et du mode de passation**

**LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'un marché de travaux relatifs à la prolongation de la boucle d'eau chaude sanitaire et à la rénovation des douches au hall omnisport Robert Collignon avait été lancé en 2017 ;

Attendu que, suite à des travaux de maintenance au Hall Omnisports, il s'est avéré que l'ensemble des tuyauteries d'eau était corrodées, y compris la boucle sur laquelle venaient se greffer les prolongations ;

Considérant les besoins de faire appel à un bureau d'études pour la rénovation des douches et de l'entière du circuit d'alimentation d'eau;

Considérant le cahier des charges N° 2019.082 relatif au marché "HALL OMNISPORTS: Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de remplacement de la tuyauterie et rénovation des douches" établi par la Commune d'Amay ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/733-60 (n° de projet 2019,082) et sera financé par emprunt;

#### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2019.082A et le montant estimé du marché "HALL OMNISPORTS: Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de remplacement de la tuyauterie et rénovation des douches", établis par la Commune d'Amay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - Bureau d'études Pierre Berger, Voie de l'Air Pur, 6 à 4502 CHAUDFONTAINE ;
  - SMARTgreen, Rue de Bois Seigneur Isaac, 40 bte 3 à 1421 BRAINE L'ALLEUD ;
  - IES Belgium, Rue de la Fusée, 62 à 1130 BRUXELLES ;
  - BESS Energie, Avenue Reine Astrid, 224/00 à 4802 HEUSY ;
  - BEOS, Route du Condroz, 404 à 4031 ANGLEUR ;
  - CGL Consult SPRL, Place Communale, 7 à 4821 ANDRIMONT.
4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 octobre 2019 à 11h00.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/733-60 (n° de projet 2019,082).
6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

### **33. Vente de bois groupée de l'exercice 2020 - Principe de la vente**

#### **LE CONSEIL:**

Vu le courrier de Monsieur l'Ingénieur, chef de cantonnement, André Thibaut concernant les conditions de la vente de bois groupée d'automne 2019 – vente par soumission – lot(s) ;

Attendu que les agents des forêts du cantonnement de Liège ont procédé aux martelages des coupes de bois de l'exercice 2020 et que notre Commune est concernée par 2 lots de bois « marchand » et 5 lots de bois de "chauffage" ;

Attendu que pour leur commercialisation, le cantonnement nous suggère de participer à la vente groupée qui se tiendra le lundi 7 octobre 2018 à la salle des fêtes du CPAS d'Ougrée située Avenue du Centenaire 400 à 4102 OUGREE ;

Attendu que la destination des coupes se fera au bénéfice de l'Administration propriétaire ;

Attendu que le mode d'adjudication est une vente par soumission cachetées tant pour les lots « marchand » que les lots « chauffage », les ventes auront lieu à la Salle des Fêtes du CPAS D'OUGREE, le **lundi 7 octobre 2019 à 9 heures**, les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées, en une séance publique qui aura lieu au siège des communes et propriétaires concernés le **mercredi 23 octobre 2019 à 10 heures** ;

Considérant que les frais de vente seront partagés entre les différentes administrations concernées, au prorata des résultats de vente;

Considérant que les soumissions sont à adresser, soit :

- par envoi postal, au Bourgmestre ou au Président de l'établissement public auquel elles devront parvenir, pour la première vente (7 octobre 2019) au plus tard avant midi le **3 octobre 2019** et pour la deuxième vente (23 octobre 2019) au plus tard avant midi le **22 octobre 2019**,
- remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance ;

Considérant que les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire, couvrant le montant total des soumissions ;

Considérant qu'en cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue ;

Attendu que les modalités pratiques de la vente, les catalogues reprenant les lots nous concernant et un modèle d'affiche nous ont été communiqués le 30 août 2019 ;

Vu les articles 47, 48, 78 et 79 du Code forestier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 18/07/2019,

#### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver le principe de la vente par soumission pour la vente de bois groupée de l'exercice 2020, qui se déroulera le lundi 7 octobre 2019.

- Le bénéfice de la vente sera entièrement au profit de l'administration propriétaire.

### **34. Déclassement et rachat de domaine public - rue Henrotia - HANOSSET Régis**



## LE CONSEIL:

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'un chemin communal non repris à l'Atlas de la voirie vicinale sépare les propriétés de Monsieur JAVAUX Mathieu, rue Henrotia 32 et de Monsieur HANOSSET Régis, rue Henrotia 30 à AMAY ;

Attendu que ce chemin n'a plus d'utilité puisqu'il menait à un puits qui n'existe plus ;

Considérant que l'Agent technique en chef, M. Luc Tonnoir, a remis un avis favorable sur le plan soumis ;

Vu la décision du collège communal en date du 11 juin 2019 d'entamer la procédure de déclassement, cette portion de chemin n'étant plus d'aucune utilité ;

Vu l'avis reçu par mail du Commissaire-Voyer concernant le déplacement de ce tronçon du chemin vicinal, rédigé comme suit :

*Suite à la demande de Monsieur HANOSSET souhaitant obtenir l'avis de mon Service concernant le déclassement d'un chemin communal situé au niveau de sa propriété, je vous prie de trouver les informations suivantes.*

*Le chemin faisant l'objet de la demande n'est pas repris à l'Atlas des chemins vicinaux. Au vu de la situation cadastrale actuelle, ce chemin semble néanmoins être intégré dans le domaine public. Malheureusement, les archives de mon Service ne contiennent aucune information relative à ce dernier.*

*En ce qui concerne la demande de Monsieur HANOSSET sur la possibilité de déclassement de ce dernier, le principe ne soulève pas d'objection de la part de mon Service.*

*Effet, le tronçon qui se termine en cul de sac n'est plus matérialisé sur terrain et n'est, en toute vraisemblance, plus utilisé depuis un temps certain.*

*Le tronçon situé entre la propriété de Monsieur HANOSSET et celle de son voisin devra faire l'objet d'un accord avant tout déclassement. En effet, le voisin peut prétendre au rachat de la moitié de ce chemin. Dans l'hypothèse où il renoncerait à ce droit, un accord par écrit devra être rédigé.*

Vu le plan de mesurage et le procès-verbal d'emprise dressés le 8 mai 2019, par Jonathan GREVESSE géomètre expert, rue de l'Eglise 47b à 4450 JUPRELLE ;

Attendu que le projet de déclassement du chemin a été soumis aux devoirs d'enquête publique du 16 août au 16 septembre 2019 ;

Attendu que l'avis d'enquête a été publié :

- Sur le site d'amay.be
- Dans les pages du journal la Meuse du 16 août 2019
- Affiché dans les endroits habituels de publication et à 4 endroits proches du site ;

Vu le Procès-verbal de clôture d'enquête duquel il ressort que la demande n'a donné lieu à aucune remarque ou objection ;

Vu le certificat de publication du 17 septembre 2019 ;

Vu l'extrait de l'Atlas de la voirie vicinale d'Ampsin, 5ème planche;

## DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

**Article 1** : Le **déclassement** du chemin non numéroté à l'Atlas, rue Henrotia, tel que repris au plan dressé le 8 mai 2019, par Jonathan GREVESSE géomètre expert, rue de l'Eglise 47b à 4450 JUPRELLE **est adopté**.

Article 2 : un extrait de l'Atlas de la voirie vicinale d'Ampsin, 5ème planche, ainsi que le plan dressé le 8 mai 2019, par Jonathan GREVESSE géomètre expert, rue de l'Eglise 47b à 4450 JUPRELLE, font partie de la présente décision.

Article 3 : La présente délibération est transmise :

- Au commissaire Voyer, rue Darchis 33 à 4000 LIEGE
- Au Gouvernement wallon, Rue Mazy, 25-27 à 5100 NAMUR.

### **35. Déplacement d'une portion du sentier vicinal n° 32 - Thier Poncelet - BERNARD Claude**

#### **LE CONSEIL:**

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que le chemin vicinal n° 32 passe dans la parcelle cadastrée Amay, 4ème division section A n° 261 e2 appartenant actuellement à l'Etat Belge ;

Attendu qu'avant de vendre cette partie de la parcelle cadastrée Amay, 4ème division section A n° 261 e2, il convenait de déplacer le tronçon du chemin vicinal n° 32 la traversant et ainsi le replacer sur le domaine de l'Administration communale ;

Vu l'avis reçu par mail du Commissaire-Voyer concernant le déplacement de ce tronçon du chemin vicinal n° 32, rédigé comme suit :

*"Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que le sentier n° 32 existe toujours et que, même s'il s'agit d'une servitude publique de passage et que le fond appartient au propriétaire de la parcelle, le passage devra être rendu possible sur l'assiette de ce dernier (telle qu'elle est reprise à l'Atlas – d'ailleurs figurée au plan transmis). Dans l'hypothèse où le passage ne serait plus possible sur l'assiette de ce sentier, cela constituerait une infraction au regard de l'article 60 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.*

#### **Art. 60**

*§1er. Sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 10 000 euros au plus:*

*1° ceux qui, volontairement ou par défaut de prévoyance ou de précaution, dégradent, endommagent la voirie communale ou portent atteinte à sa viabilité ou à sa sécurité;*

*2° ceux qui, sans l'autorisation requise de l'autorité communale, d'une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions générales fixées par le Gouvernement :*

*a) occupent ou utilisent la voirie communale d'une manière excédant le droit d'usage qui appartient à tous;*

*b) effectuent des travaux sur la voirie communale;*

*Afin d'éviter les éventuels problèmes qui pourraient découler de cette situation, votre proposition d'envisager un déplacement de ce sentier me paraît opportune."*

Vu le plan dressé le 26 avril 2019, par Monsieur David Massuyr, Géomètre-expert, rue de Horpmael 57 à 4360 OREYE reprenant :

- le tronçon de chemin vicinal n°32 à déplacer, repris en liseré bleu, d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> ;
- le nouveau tracé, en liseré vert, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> ;
- le chemin vicinal reste inchangé dans son tronçon repris en pointillés bleus dans la parcelle communale cadastrée Amay 4ème division section A n° 246 c ;

Attendu que le projet de déplacement du tronçon du chemin a été soumis aux devoirs d'enquête publique du 16 août au 16 septembre 2019;

Attendu que l'avis d'enquête a été publié :

- Sur le site d'amay.be
- Dans les pages du journal la Meuse du 16 août 2019;
- Affiché dans les endroits habituels de publication et à quatre endroits proches du site ;

Vu le Procès-verbal de clôture d'enquête duquel il ressort que la demande n'a donné lieu à aucune remarque ou objection ;

Vu le certificat de publication du 17 septembre 2019 ;

Vu l'extrait certifié conforme de l'atlas des chemins vicinaux de Ampsin, 3ème planche ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** Le **déplacement** du chemin n° 32, Thier Poncelet, tel que repris au plan dressé le 26 avril 2019, par Monsieur David Massuyr, Géomètre-expert, rue de Horpmael 57 à 4360 OREYE **est adopté.**

**Article 2 :** un extrait de l'Atlas de la voirie vicinale d'Ampsin, 3ème planche, ainsi que le plan dressé le 26 avril 2019, par Monsieur David Massuyr, Géomètre-expert, rue de Horpmael 57 à 4360 OREYE, font partie de la présente décision.

**Article 3 :** La présente délibération est transmise :

- Au commissaire Voyer, rue Darchis 33 à 4000 LIEGE
- Au Gouvernement wallon, Rue Mazy, 25-27 à 5100 NAMUR.

**36. Ligue Belge de la Sclérose en plaques – Collecte et demande de subside 2019**

**LE CONSEIL:**

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu la demande de Mme Van Zuylen en date du 12/06/2019 ;

Attendu qu'un crédit de 62 € a bien été inscrit à l'article 872/444-01 du budget ordinaire de 2019 "institution scientifique ligue belge de la sclérose en plaques";

Vu les rapports justificatifs des subsides reçus précédemment par l'Association ainsi que ses rapports d'activité ;

**DÉCIDE :**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1er :** D'allouer à l'association Ligue belge contre la sclérose en plaque le montant de la subvention de 62 € promérité pour l'exercice 2019.

L'association justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration Communale, en 2020, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect du CDLD.

Le crédit est dûment inscrit à l'article 872/444-01 du budget ordinaire 2019.

**Article 2 :** De transmettre copie de la présente délibération à la Ligue belge contre la sclérose en plaque et à Monsieur le Directeur financier FF pour versement du subside.

**37. Approbation procédure de consultation "Financement des dépenses extraordinaires au moyen d'emprunts - Exercice 2019"**

**LE CONSEIL:**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et notamment l'article 25 qui stipule :  
« Sur décision du Conseil communal, la commune peut contracter des emprunts pour couvrir le

montant des dépenses extraordinaires. Le délai de remboursement des emprunts ne peut excéder la durée d'amortissement des biens pour lesquels ces emprunts ont été contractés. » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 lequel stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment son article 28, excluant du champ d'application de la législation Marchés publics, certains services, et notamment les services financiers d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et de fixation des conditions du marchés publics et des concessions de travaux et de services relatifs aux dépenses relevant du budget ordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA et aux dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Vu les principes constitutionnels d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat financier d'emprunts pour les investissements relatifs à l'exercice budgétaire 2019 de la commune (budget et modifications budgétaires) ;

Considérant que pour l'exercice 2019, le Directeur financier estime, sur base de la modification budgétaire n° 1 de 2019 votée par le Conseil communal en date du 28 mai 2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 15 juillet 2019, les besoins de financement par emprunts à 1.725.000,00 € ;

Considérant que, dans cette optique, le montant des intérêts à payer pour ce marché est estimé annuellement à approximativement 19.000,00 € ;

Considérant que, désormais, ce type de marché n'est plus soumis à la législation Marchés publics ;

Considérant que toutefois, il est nécessaire de l'encadrer de règles afin de garantir la bonne exécution, ainsi que le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant le projet de consultation nommé « Financement des dépenses extraordinaires au moyen d'emprunts – Budget 2019 » rédigé par le Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier propose de consulter les trois soumissionnaires régulièrement actifs sur le marché, à savoir : BELFIUS Banque SA, CBC Banque et ING Belgique ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure de consultation et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 4 septembre 2019 ;

Considérant que la date du 20 septembre 2019 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Considérant que pour ces motifs le Collège communal a approuvé en séance du 3 septembre 2019 la procédure de consultation « Financement des dépenses extraordinaires au moyen d'emprunts – Budget 2019 »,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/09/2019,

## **DÉCIDE :**

**Article 1er** – De prendre connaissance de l'approbation de la procédure de consultation pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2019 au moyen d'emprunts par le Collège communal en séance du 3 septembre 2019.

### **38. AIDE - Souscription de part C. égouttage prioritaire "Collecteur de Bende - Travaux complémentaires - Av. H. Dumont"**

#### **LE CONSEIL:**

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3 & 1 qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires selon le timing suivant :

Au plus tard le 31 décembre 2000 pour celles dont l'équivalent-habitant (EH) est supérieur à 15.000 ;

Au plus tard le 31 décembre 2005 pour celles dont l'EH se situe entre 2.000 et 15.000 ;

Considérant que cette même disposition prévoit que, pour les rejets d'eaux urbaines résiduaires dans les eaux réceptrices considérées comme des zones sensibles (selon l'article 5 de ladite directive), les Etats membres veillent à ce que des systèmes de collecte soient installés au plus tard le 31 décembre 1998 pour les agglomérations dont l'EH est supérieur à 10.000 ;

Considérant l'avis motivé adressé par la Commission européenne à la Région Wallonne en date du 9 novembre 2000 ;

Vu l'article L1113-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution à ce décret ;

Vu le décret du 7 octobre 1985 relatif à la qualité des eaux de surface contre la pollution, notamment son article 2.25 ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6 & 2, 4° et 18 – 9° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2014 approuvant les travaux d'amélioration et d'égouttage « Collecteur de Bende et travaux complémentaires divers Avenue H. Dumont » ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2018 approuvant des travaux complémentaires imputables à la complexité du chantier ;

Vu le récapitulatif transmis par l'AIDE, dûment approuvé par la SPGE et constatant que le coût définitif des travaux et études menées pour ce chantier s'élève au total 384.252,00€ dont 42% soit 161.386,00€ doivent être financés par le budget communal ;

Attendu que ce montant est à financer par des souscriptions de parts au Capital C de l'AIDE et une libération annuelle de ces parts en vingtièmes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/09/2019,

## **DÉCIDE :**

## À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord quant à la souscription de parts sociales dans le Capital C de l'AIDE, Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège, rue de la Digue, 25, 4420 Saint-Nicolas (Liège) pour un montant de 384.252,19 € représentant le montant du coût définitif des travaux d'égouttage prioritaire à charge de la SPGE exécutés en application des délibérations du Conseil Communal des 18 décembre 2014 et 25 avril 2018.

De libérer ces parts sociales ainsi souscrites annuellement et par vingtième, soit 8.069,30€ et pour la 1ère fois, le 30 juin 2020.

### **39. Présentation du tableau du coût vérité réel 2018**

#### **LE CONSEIL:**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1, 11;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière;

Vu le décret fiscal du 22 Mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu la circulaire du 30 Septembre 2008 de Monsieur Benoit Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en oeuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 Mars 2008 concernant la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le courrier d'Intradel précisant les tarifs des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets pour 2018 et le montant des redevances de base par habitant pour la commune, aboutissant à une augmentation globale de 0,00 % des coûts;

Attendu que cette analyse doit être confortée par le tableau du coût-vérité réel 2018, tel que proposé en annexe;

Attendu la volonté de la Région wallonne que le coût de la gestion des déchets soit répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### **DÉCIDE :**

## À L'UNANIMITÉ

De prendre connaissance et d'approuver le tableau du coût vérité réel 2018 tel que présenté en annexe et arrêté en séance du Collège communal du 06/08/2019 et fixant le coût vérité réel pour l'exercice 2018 à 102%.

### **40. Marché conjoint CPAS – Commune d'Amay : acquisition de 57 ordinateurs – Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **LE CONSEIL:**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que l'administration communale et le CPAS d'Amay doivent prévoir le remplacement des ordinateurs trop obsolètes pour accueillir WINDOWS 10 (obligation à partir de janvier 2020) ;

Attendu qu'il est prévu de remplacer :

- Pour l'Administration Communale : 11 ordinateurs fixes et 8 portables ;
- Pour le CPAS : 35 ordinateurs fixes, 3 portables et 7 écrans ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-001a relatif au marché "MARCHE CONJOINT CPAS – COMMUNE D'AMAY : ACQUISITION DE 57 ORDINATEURS" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (acquisition d'ordinateurs fixes), estimé à 41.400,00 € hors TVA ou 50.094,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (acquisition d'ordinateurs portables), estimé à 12.314,05 € hors TVA ou 14.900,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (acquisition d'écrans), estimé à 560,00 € hors TVA ou 677,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 54.274,05 € hors TVA ou 65.671,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Amay exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS d'Amay à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 2019,001) et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2019,

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Sous réserve de la bonne approbation par le Conseil de l'Action Sociale du mandatement de la Commune d'Amay pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom du CPAS à l'attribution du marché ;

Sous réserve des disponibilités budgétaires suffisantes dans le budget du CPAS ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil communal visant à décider :

1. D'approuver le cahier des charges N° 2019-001a et le montant estimé du marché "MARCHE CONJOINT CPAS – COMMUNE D'AMAY : ACQUISITION DE 57 ORDINATEURS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.274,05 € hors TVA ou 65.671,60 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- TPS Informatique, Avenue Emile Vandervelde, 3 à 4300 Waremmes ;
- Easy Informatique, Chaussée de Waremmes, 124 à 4520 Anthent ;
- CELEM SA, Boulevard De L'ourthe 100 à 4053 Embourg ;
- UPFRONT SPRL, Rue de la Technique 15 à 1400 Nivelles ;
- CIVADIS SA, Rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR ;
- Orditech SA, Terre à Briques 29 B à 7522 Marquain ;
- MEDIA MARKT, Boulevard Raymond Poincaré, 7/225 à 4020 LIEGE ;
- KREFEL, Avenue du Bosquet, 34 à 4500 Huy.

7. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 octobre 2019 à 11h00.

8. La Commune d'Amay est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Amay, à l'attribution du marché.

9. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

10. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

11. De financer la dépense de la Commune d'Amay par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 2019,001).

12. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

#### **DÉCIDE :**

#### **À L'UNANIMITÉ**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2019-001a et le montant estimé du marché "MARCHE CONJOINT CPAS – COMMUNE D'AMAY : ACQUISITION DE 57 ORDINATEURS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.274,05 € hors TVA ou 65.671,60 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- TPS Informatique, Avenue Emile Vandervelde, 3 à 4300 Waremmes ;
- Easy Informatique, Chaussée de Waremmes, 124 à 4520 Anthent ;
- CELEM SA, Boulevard De L'ourthe 100 à 4053 Embourg ;
- UPFRONT SPRL, Rue de la Technique 15 à 1400 Nivelles ;
- CIVADIS SA, Rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR ;



- Orditech SA, Terre à Briques 29 B à 7522 Marquain ;
  - MEDIA MARKT, Boulevard Raymond Poincaré, 7/225 à 4020 LIEGE ;
  - KREFEL, Avenue du Bosquet, 34 à 4500 Huy.
4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 octobre 2019 à 11h00.
  5. La Commune d'Amay est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Amay, à l'attribution du marché.
  6. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
  7. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
  8. De financer la dépense de la Commune d'Amay par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 2019,001).
  9. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

#### **41. Motion du Groupe PS - Soutien aux travailleurs du groupe Lhoist**

##### **LE CONSEIL:**

Vu le Cdld,

Vu le ROI du conseil communal

Considérant l'actualité relative aux difficultés du groupe Lhoist et aux licenciements décidés sur les différents sites;

A l'initiative du groupe PS, mais avec le soutien de l'ensemble des groupes;

A l'unanimité,

##### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Le groupe PS souhaite exprimer toute sa solidarité et son soutien aux travailleurs de la Société Lhoist, à leurs familles ainsi qu'à l'ensemble des personnes directement ou indirectement concernées par la décision du groupe Lhoist de restructurer les différents sites belges de production.

Le site d'Hermalle-sous-Huy (La Mallieue) est particulièrement impacté. Plusieurs de nos concitoyens sont actifs au sein de cette usine et pourraient subir les effets néfastes de cette restructuration.

Des emplois directs, mais également des emplois indirects sont concernés.

Le groupe PS souligne et salue le travail exemplaire des travailleurs et de leurs représentants.

Sur cette base, notre groupe espère que le nombre de licenciements secs, puisse être réduit et appelle l'actionnaire et la Direction à une discussion constructive afin de garantir la pérennité de l'emploi sur l'ensemble des 3 sites.

Notre commune a d'ailleurs un lien particulier avec cette entreprise car historiquement les carrières d'Ampsin furent exploitées par H. Dumont dès 1886.

H. Dumont fut également Bourgmestre d'Ampsin pendant de nombreuses années.

C'est en 1977 que le nom Dumont disparaîtra de l'organigramme de la société actuelle.

**Article 2** : La présente motion sera transmise au groupe Lhoist; aux autorités wallonnes et à la Conférence des élus.

**42. Point d'actualité - Groupe Ecolo - Dossier Nethys**

**LE CONSEIL:**

A l'unanimité

**DÉCIDE :**

Le Conseil donne mandat, en cas d'accélération du dossier "Nethys" afin de solliciter une assemblée générale extraordinaire avant toute vente des actifs de Win, Elicio, VOO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré le 26 septembre 2019.

Par le Conseil:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS.

Jean-Michel JAVAUX.